

À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes
des pharmaciens propriétaires
des infirmières praticiennes spécialisées
des sages-femmes
des optométristes
des pharmaciens en établissement

10 décembre 2010

La codification c'est simple et rapide!

Nouveaux médicaments d'exception codifiés prochainement

Par cette infolettre ayant un nouveau visuel destiné spécifiquement aux mesures patient et médicaments d'exception, la Régie souhaite vous renseigner sur les processus utilisés dans le cadre de la codification des médicaments d'exception. Elle veut aussi vous informer des médicaments d'exception qui seront codifiés prochainement.

Comme la codification est un processus d'allègement qui apporte des bénéfices significatifs tant pour le professionnel de la santé que pour la personne assurée, la Régie a voulu normaliser la sélection des médicaments à codifier. C'est ainsi qu'en 2009, elle a mis en place un processus permanent de codification des médicaments d'exception. Parallèlement, afin de remplir son rôle de surveillance, elle a développé un processus de suivi des médicaments d'exception codifiés. Celui-ci vise à s'assurer d'une utilisation conforme des codes au regard des indications de paiement déterminées par le Conseil du médicament. Soucieuse d'offrir un meilleur service à la clientèle dans le respect des pratiques professionnelles, la Régie a créé le Comité des partenaires sur le régime public d'assurance médicaments pour obtenir des avis dans le cadre de ces deux processus. Ce comité est formé de représentants des organismes suivants :

- Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP);
- Conseil du Médicament (CdM);
- Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ);
- Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ).

Ainsi, **tous les médicaments d'exception non codifiés** sont soumis annuellement à une analyse rigoureuse qui permet de vérifier le niveau de risque lié à une éventuelle codification. En fait, les médicaments sont classés dans une des trois catégories de risque. Ceux dont le risque est considéré « intermédiaire » nécessitent une analyse supplémentaire tenant compte d'éléments médicaux et pharmacologiques. Dès lors, les partenaires sont consultés afin de fournir des éléments d'information complémentaires permettant à la Régie de prendre une décision éclairée.

Courriel :
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

	Pharmaciens		Autres professionnels	
Téléphone :	Québec	418 643-9025	Québec	418 643-8210
	Ailleurs	1 888 883-7427	Montréal	514 873-3480
			Ailleurs	1 800 463-4776
Télécopieur :	Québec	418 528-5655	Québec	418 646-9251
	Ailleurs	1 866 734-4418	Montréal	514 873-5951
Heures de service :	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30		du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 13 h à 16 h 30)	

De plus, annuellement la Régie effectue un suivi de **tous les médicaments d'exception codifiés**. Lorsqu'elle observe un écart par rapport à la projection, elle procède à un examen approfondi de la situation. Si l'écart ne peut être expliqué, laissant croire à une utilisation non conforme aux indications de paiement déterminées par le Conseil du médicament, la Régie informe et consulte les partenaires sur les causes et actions de redressement à mettre en place. À la lumière de l'analyse des données statistiques et des avis recueillis, la Régie décide des actions à déployer et procède aux ajustements en fonction de l'évolution des situations en écart.

Nouveaux médicaments d'exception codifiés

La Régie vous transmettra dans les prochains jours le nouveau répertoire *Codes des médicaments d'exception*. Sur les 208 médicaments d'exception inscrits à la liste des médicaments d'exception, 126 seront codifiés. Voici les 10 nouveaux médicaments codifiés à partir du 17 décembre 2010 :

- Calcipotriol/bêtaméthasone
- Formules nutritives monomériques avec fer (nourrissons ou enfants) *demandes initiales seulement*
- Multivitamines
- Adéfovir dipivoxil
- Entécavir
- Interféron bêta-1B
- Interféron bêta-1A 30 µg
- Interféron bêta-1A 22 µg, 44 µg
- Filgrastim
- Rivaroxaban

C'est ainsi que depuis la mise en place de la codification en 2007, 61 % des médicaments d'exception sont maintenant codifiés.